

M. Duchesnay avait laissé un testament olographe, et la famille, Madame veuve Duchesnay, née Cathérine Dupré, Antoine Juchereau Duchesnay, fils aîné du défunt, l'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau, et le docteur François Blanchet, ses gendre, avaient requis M. Joseph Planté et M. Roger Lelièvre, notaires de Québec, d'ouvrir le dit testament, et d'en vérifier la teneur. Puis ils l'avaient déposé en l'étude de M. Planté, pour servir de minute aux expéditions subséquentes.

Au mois d'avril une action fut intentée par l'exécuteur testamentaire, M. Gabriel-Elzéar Taschereau, et Madame veuve Duchesnay, contre l'honorable John Young, pour le recouvrement d'une dette. M. Olivier Perrault était l'avocat des demandeurs, et produisit une expédition du testament et de l'acte de dépôt, certifié par M. Planté. Le défendeur fit défaut. Au jour fixé pour l'audition *ex-parte*, l'avocat-général, M. Jon. Sewell, comparut et soutint que l'action devait être renvoyée parce que l'expédition du testament et de l'acte de dépôt signée par le notaire n'était point un acte authentique ni prouvé au désir de la loi. M. Perrault soutint que l'expédition était valide, que le testament était olographe et dans la forme des anciennes lois françaises, qu'il n'avait pas besoin d'être prouvé ni vérifié. La Cour prit la cause en délibéré. Les juges de la Cour du Banc du Roi à Québec, étaient : l'honorable Henry Alcock, juge en chef, et grand juge pour la province, et leurs Honneurs MM. Thomas Dunn, Jenkin Williams, et P. A. de Bonne.

Le 20 avril la Cour du Banc du Roi décida que le testament n'avait pas été valablement authentiqué, et débouta l'action.

Les héritiers firent alors une requête pour faire authentifier et vérifier le testament devant la Cour. M. Planté comparut et présenta le document qui fut dûment vérifié. Puis il demanda qu'on lui remit le testament pour qu'il restât en son étude comme minute. Mais le juge en chef ayant exprimé l'opinion que cette pièce devait rester au greffe de la Cour, le notaire présenta une requête aux fins d'en conserver le dépôt. M. J. F. Perrault greffier, prétendit que "c'était son privilège d'avoir la garde du testament." Un dialogue assez vif s'engagea. M. Olivier Perrault défendit la prétention de M. Planté. Enfin la Cour décida que ce point serait plaidé le 10 juin.

L'affaire du testament avait pris des proportions qui passionnait le public de Québec. La politique y mêlait sa note aigüe. Le greffier était un chouayen, l'*alter ego* du juge de Bonne. M. Planté, le notaire, était député du comté de Hampshire, et l'un des principaux membres du parti patriote. C'était donc la lutte de chouayen contre patriote qui se transportait du forum, de l'assemblée et de la presse, au tribunal. Plusieurs des premières familles de la société québécoise, les familles Duchesnay, Taschereau, etc., étant concernées dans l'affaire, on conçoit l'extraordinaire intérêt qu'elle provoquait dans notre bonne ville. Tout le monde parlait de l'affaire du testament.

Au jour fixé, la joute légale eut lieu avec un grand éclat. Les sommités